



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-6-7

Séance du vendredi 3 avril 2020

SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DES RIVIERES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations de la Commission permanente n° CP-2013-6-6-1 du 14 juin 2013 et n° CP-2014-5-6-7 du 16 mai 2014 relatives au programme d'aménagement des rivières,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019 relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 20 mars 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et Programme les 13 nouveaux dossiers de subvention pour les travaux 2020 de renaturation, au bénéfice des Syndicats de Rivières et de Rivières de Haute Alsace pour l'action de communication, dont le détail figure en annexe à la délibération, pour un montant global de subventions de 476 167 € ;
- Accorde ces aides à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat. Ces subventions départementales seront prélevées sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152. Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération. Les subventions d'un montant supérieur à 100 000 € et inférieur à 500 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois : un acompte de 50% et le solde à la fin de l'opération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité